

Médias et faits politiques en Guyane française : réflexion sur les défis quotidiens

Alexandra GUELLIL

Journaliste indépendante
alexandranguellil@gmail.com

Résumé

Cet article est inspiré d'une recherche universitaire proposant une analyse des défis et limites auxquels un journaliste spécialisé en actualité politique peut être confronté une fois « sur le terrain ». L'étude se focalise sur les consultations publiques de janvier 2010 en Guyane française. Cette proposition du gouvernement Sarkozy visait à consulter les citoyens guyanais sur le changement de statut institutionnel du département français. Une évolution statutaire qui est à la fois un sujet historique, culturel, politique et économique. Nous proposons des pistes de réflexions permettant ainsi de mieux comprendre le rôle d'un journaliste intéressé à couvrir ce type de sujet dans le contexte spécifique de la Guyane.

La Guyane française est le seul département français d'Outre-Mer situé en Amérique du Sud. Ce statut, en vigueur depuis 1946, a donné lieu à l'ajout d'une caractéristique régionale effective depuis 1982, étant donné sa situation géographique, économique et sociopolitique, mais aussi la centralisation des pouvoirs vers Paris. Il s'agit d'un département qui doit composer au quotidien avec plusieurs réalités, qu'elles soient géographiques, environnementales, culturelles, sociales, institutionnelles, politiques ou encore médiatiques. L'un des nombreux défis est de parvenir à couvrir

l'actualité de l'ensemble du territoire en faisant face aux difficultés économiques, au taux d'illettrisme et de non-scolarisation, au manque de diversité médiatique et à la centralisation de l'information sur le littoral.

La médiation d'un double choix

Les consultations publiques sont issues d'un dossier politique réactualisé en janvier 2010. Il s'agissait d'une proposition émise par le gouvernement français, représenté alors par Nicolas Sarkozy, concernant le changement de statut législatif de la Martinique et de la Guyane ; c'est-à-dire une évolution statutaire au sens juridique et institutionnel des deux départements d'Outre-Mer¹.

Deux choix ont été proposés aux citoyens guyanais et martiniquais : poursuivre la gestion administrative en vigueur avec l'article 73² ou opter pour une nouvelle organisation et de nouvelles règles possibles avec l'article 74³.

La différence entre ces deux articles réside dans quelques subtilités législatives. D'un côté, l'article 73 considère la Guyane et la Martinique comme des départements au même titre que n'importe quel autre département français ; c'est-à-dire que la même loi organique et les mêmes recommandations votées à Paris, conformément au décret de départementalisation de 1946⁴, s'y appliquent. Et, de l'autre, l'article 74 qui prend en compte les intérêts propres des collectivités, responsabilisées par la possibilité de mettre en place des dispositions particulières adaptées à leur situation.

Le 10 janvier 2010, une première question a été posée aux électeurs guyanais et martiniquais. Il s'agissait de les sonder sur leur intérêt – ou non – à mettre en place un nouveau cadre législatif, intégré à l'article 74 de la Constitution française. Ils avaient donc à répondre par « oui » ou par « non » à la question suivante : « *Approuvez-vous la transformation de la Guyane (ou Martinique) en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution, dotée d'une organisation particulière tenant compte de ses intérêts propres au sein de la République ?* »

Dans le cas où les électeurs guyanais et martiniquais répondraient « non » à cette question, le président de la République les consulterait à nouveau deux semaines plus tard, le 24 janvier 2010. Cette seconde question, quasiment perçue comme un second tour, concernait la mise en place d'une collectivité unique. Une question héritée de la réforme sur la collectivité territoriale⁵ voulue par Nicolas Sarkozy en 2008. Les citoyens guyanais et martiniquais avaient donc à répondre par « oui »

ou par « non » à la question suivante : « *Approuvez-vous la création en Guyane (ou Martinique) d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au département et à la région tout en demeurant régie par l'article 73 de la Constitution ?* »

Homogénéité de la presse locale

Complexe. Ce seul mot suffit à décrire la situation de la presse en Guyane. Sur ce territoire d'un peu plus de 200 000 habitants, il n'existait au moment des consultations publiques de janvier 2010, qu'une chaîne de télévision et radio d'informations générales appartenant au service public (Guyane 1^{ère}), un seul quotidien d'informations (*France-Guyane*) et un seul hebdomadaire (*La Semaine Guyanaise*). La plupart de ces médias sont concentrés essentiellement au centre-ville, Cayenne. Ce qui engendre des difficultés en ce qui concerne la couverture de l'ensemble des événements qui se produisent sur ce territoire composé de 22 communes.

Exception faite de ces principaux supports médiatiques, il existait à cette même période, quelques initiatives encore timides. Par exemple, *Oka.Mag*, un bimestriel édité par l'association Oka.Mag, pour l'actualité relative à la communauté amérindienne de Guyane, ou encore *Une saison en Guyane*, un trimestriel qui base son travail sur l'intégration du département à l'Amazonie et à l'ensemble du continent sud-américain.

On compte aussi des radios financées par des géants commerciaux comme NRJ, Trace FM ou encore Nostalgie Radio. Ces entreprises ne disposent cependant pas de services de nouvelles : les bulletins d'information locale sont commandés en France et inspirés des nouvelles parues dans la presse locale et nationale. Pour la plupart, il s'agit de bulletins de nouvelles préenregistrés et réactualisés au besoin. Viennent ensuite les initiatives des groupes communautaires ou d'apprentis comme Kourou Télévision, Radio Gabriel, Merci Seigneur, Radio Jam, Métis FM.

Sur Internet, plusieurs forums ou interfaces d'information permettent des échanges avec la population comme Blada.com ou encore Guyaweb, OuebTV et le Kotidien. Il existe enfin des web-radios qui privilégient la musique locale et sont gérées par des associations culturelles.

D'après des décisions récentes du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA, 2011) et dans le cadre du développement de la télévision numérique terrestre dans les départements et territoires d'Outre-Mer, il est également question de créer de nouvelles chaînes de télévision. Une décision qui s'intègre au plan d'ajustement mis en

œuvre à l'occasion du basculement des différentes régions françaises à la diffusion tout-numérique qui s'est achevé à la fin du mois de novembre 2011.

D'un point de vue historique, la presse de Guyane est une presse d'opinion politisée, à défaut d'être strictement d'information. Jusqu'à l'arrivée des médias d'information comme Guyane 1^{ère} et *France-Guyane*, à la fin des années 1970 avec l'éclatement de l'O.R.T.F, il n'existait pas de journalistes, mais des citoyens-chroniqueurs qui offraient une perception très orientée des événements sur des supports bien souvent détenus par des partis politiques.

L'une des rares études menée à ce sujet date des années 1970. Ian Hamel, journaliste et écrivain, s'intéressait aux médias guyanais dans son mémoire de fin d'études. D'après ses recherches, la presse de cette époque était partagée entre le gouvernement (ancré dans un système refusant toute évolution ou couverture de l'information ne suivant pas la mouvance politique) et les partis politiques (diffuseurs de leur vision de l'information adaptée en fonction des idéologies) : « *D'un côté, une presse gouvernementale, anémiée et anémiant, rebelle à toute évolution, diffusant entre deux communiqués officiels des informations soi-disant apolitiques. Et de l'autre, une presse d'opinion, violente et sectaire, qui s'attache plus à combattre un adversaire qu'à convaincre, construire. Ces journaux non officiels sont négligés, rebutants, vides, austères. Leur périodicité est souvent incertaine et leur vie éphémère. Propriété d'un homme plus que d'un parti, ils suivent la carrière politique de leur fondateur, sont lancés avant une campagne et abandonnés après un échec électoral* » (Hamel, 1975 : 26).

Identification des principaux défis

Notre propre recherche visait, quant à elle, à identifier les principaux défis que la presse locale guyanaise doit aujourd'hui relever. Pour ce faire, deux approches ont été retenues : 1. l'analyse d'un corpus d'articles publiés et d'émissions radio et télé diffusées pendant la période de la consultation du 10 janvier 2010 ; 2. une série d'entrevues semi-dirigées réalisées en Guyane pendant l'été 2011. Ces deux étapes nous ont permis de faire ressortir ce que nous croyons être aujourd'hui les principaux défis médiatiques de la Guyane.

Connaissance de l'auditoire, du terrain et du sujet

La perception de l'information en Guyane n'est plus la même que dans les années 1970. Moins spécialisée, l'information – qu'elle soit locale, nationale ou même internationale – tente de se frayer un chemin

et d'attirer l'attention du citoyen. Une tâche qui s'avère de plus en plus difficile, les outils de connaissance des goûts et aspirations de la population envers les médias locaux étant limités.

Comment parvenir à informer un public dont on ignore tout ou presque ? Un public diversifié et riche de plusieurs cultures et langues, concerné par plusieurs problématiques et qui préserve ses propres moyens de communiquer ?

Exception faite des rapports d'audience et d'activité de *France-Guyane* et Guyane 1^{ère}, il n'existe que très peu de données permettant de mieux cerner le consommateur d'information en Guyane. Néanmoins, une enquête réalisée en 2006 par le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI), un organisme rattaché au Rectorat de Guyane, permet de cibler le jeune public guyanais. Cette enquête a été réalisée sous forme de questionnaires proposés à des jeunes au collège et au lycée pendant une semaine célébrant la presse et les médias en novembre 2005. À noter que parmi les défis ciblés par cette enquête figure notamment la maîtrise de la langue française : les questionnaires n'ont en effet pas tous été compris par les jeunes interrogés (CLEMI, 2006 : 14).

Selon les résultats de ces questionnaires, en Guyane, la télévision est le média le plus prisé et le plus consommé tandis que la radio et Internet sont des sources d'information secondaires. La presse écrite, quant à elle, demeure un média marginal et plus exigeant (payant, nécessitant la maîtrise de la lecture). Ce qui explique que les jeunes finissent par ne plus s'y intéresser. Les difficultés d'accès et d'acheminement de l'information sont aussi observées puisque toutes les communes du département n'ont pas accès aux médias (CLEMI, 2006 : 14)

Les nouveaux médias et Internet, quant à eux, sont en pleine évolution. En 2010, la France comptait environ 44 millions d'utilisateurs du Web et se classait huitième à l'échelle mondiale. Une étude, réalisée en 2005 par la société *At Internet Livre* via le baromètre d'audience *Xiti Monitor*, plaçait la Guyane à la tête du classement devant les autres départements et régions d'Outre-Mer (DROM), avec un taux d'utilisation d'Internet supérieur à 5 % par rapport aux autres régions françaises.

Interprétation de la question posée

Selon le professeur d'histoire contemporaine à l'Université des Antilles et de la Guyane et directeur du Groupe d'études et de recherches en espace créolophone (GEREC), Serge Mam-Lam-Fouck, la question posée aux Guyanais soulève des enjeux fondamentaux. La Guyane

est en effet le seul « pays » non indépendant du continent américain qui a fait le choix de la départementalisation en 1946 pour sortir du système colonial. Cette question renvoyait donc à toute cette relation ambiguë entre la France et ses départements et territoires d'Outre-Mer. Certains faits historiques ont laissé des plaies encore ouvertes et ne sont pas toujours abordés en l'absence de complexes d'infériorité ou de supériorité⁶.

L'exemple le plus édifiant est celui de l'esclavage et de la traite négrière. Sans la loi de mai 2001⁷, la vulgarisation de la question de l'esclavage et de la traite négrière – et peut-être même des cultures créoles à travers les médias français – n'aurait pas été aussi prononcée depuis ces dernières années.

Le sens de cette consultation, vu du côté guyanais, est donc différent, selon Serge Mam-Lam-Fouck, de la perception française. Il explique qu'au travers de la question posée, c'est la relation entre la France et la Guyane qui était sujette au changement : « On en est venu à demander aux Guyanais s'ils voulaient modifier leur rapport à la France. En toile de fond de cette consultation, ce sont des non-dits qui sont apparus. Des non-dits qui ont faussé les réponses tout en leur donnant du sens. La Guyane comme la Martinique, la Guadeloupe ou la Réunion se sont toujours positionnées de deux manières sur ce rapport à la France : d'une part, en affirmant ce sentiment d'appartenance en revoyant un destin politique avec ce statut départemental et, d'autre part, en prenant le parti d'une autonomie, voire d'une indépendance. »

Le chercheur a alors suggéré un autre cadrage permettant de comprendre l'opposition entre les groupes politiques en faveur de l'article 73 et ceux soutenant l'article 74. Alors que certains analystes ont estimé qu'il s'agissait avant tout d'un problème identitaire, rappelant les manifestations contre la vie chère qui ont eu lieu un an auparavant⁸, Serge Mam-Lam-Fouck estime qu'il s'agissait davantage d'une question de représentativité et d'interprétation du sens de la question posée.

Il explique notamment que la question du 10 janvier a été reçue comme une demande d'accès à l'autonomie, voire même à l'indépendance. Une question qui, à son sens, a soulevé l'inquiétude des citoyens réalistes face à la situation économique du département dépendant de la France continentale dans pratiquement tous les domaines : « Les Guyanais ont répondu «non» parce que les promoteurs du «oui» étaient en majorité ceux qui ont milité pour l'autonomie, voire pour l'indépendance. Tandis que les partisans du «non» se positionnaient sur le maintien de liens indéfectibles avec la France. Finalement, les enjeux étaient plus dans la répartition entre les militants et dans les opinions de ceux qui

défendaient l'une ou l'autre des deux positions. [...] Et, les Guyanais ont toujours interprété les questions posées de cette manière : veut-on s'engager au sein d'une autonomie et indépendance ou veut-on rester au sein d'une République française ? Dans le contexte actuel guyanais, cette question pose un problème. La même question posée ailleurs n'aurait pas eu le même poids. Dans un contexte politique où aucune perspective d'indépendance ne serait entrevue, je suis persuadé que la réponse aurait été oui. La campagne a été menée de telle sorte qu'aux yeux des Guyanais, c'était ça le réel enjeu. »

Société d'oralité et représentativité des médias locaux

La société guyanaise étant une société d'oralité, les médias écrits ne sont pas très prisés. Comme l'explique Blaise Bitegue (dit Manga) dans une étude relative « aux enjeux d'intégration sociale autour de la lecture en Guyane », la lecture n'a pas une place conséquente dans cette société d'oralité. Son apprentissage est lié aux moyens mis en œuvre pour faciliter son accès à toute la population : « Dans la société guyanaise, les deux champs (oral et écrit) ne sont pas incompatibles et n'ont pas, a priori, le loisir de se repousser violemment. Cependant, dans un système comme dans l'autre, l'essentiel, c'est de parvenir à faire naître le plaisir de découvrir et de partager l'information dans le but de renforcer les relations conviviales entre populations, au sein d'un espace transcommunautaire. » (Bitegue, 2007 : 54) L'étude soulève aussi quelques solutions pour susciter l'envie d'apprendre à lire et à écrire, dont celle de faire parvenir livres et autres outils, en pirogue s'il le faut.

Par ailleurs, il semble important de relever que les médias de proximité en Guyane ont un rôle particulier pour l'auditoire. Christian Cecile, anthropologue et enseignant à l'Université des Antilles et de la Guyane, nous a ainsi expliqué que cette relation est quelque peu particulière et propre aux sociétés postcoloniales. Précisant ainsi que la société guyanaise s'est formée sur une logique d'oralité et la transmission non formelle passant avant tout par l'entourage ; ce qui donne de fait, selon le chercheur, un rôle premier aux journalistes et aux médias locaux dans la couverture qu'ils font d'un événement.

Lorsque l'on s'interroge sur l'avenir des médias écrits en Guyane et ce, comme dans la plupart des sociétés créolophones, la question de l'oralité est souvent étudiée. Même si certains chercheurs ne considèrent pas le recours à l'oralité comme une justification suffisante à l'impopularité de la presse écrite, il n'en reste pas moins que c'est une donnée à ne pas négliger. Et, s'il est vrai que la société guyanaise est une société en demande d'information, il est aussi intéressant de se questionner sur la nature de l'information recherchée.

Interrogé à ce sujet, Christian Cecile estime que les médias locaux doivent avant tout éduquer la population. Et, pour le chercheur, ce rôle semble être plus prononcé dans le département, essentiellement pour la jeunesse. Il insiste aussi sur l'idée que le média, pour être compris, apprécié et régulièrement écouté, doit se rapprocher au plus près de la réalité de l'auditoire qu'il vise, que ce soit par la langue parlée, les intérêts défendus ou les sujets traités : « On est dans une culture où les gens n'aiment pas lire, n'aiment pas réfléchir et préfèrent rire et s'amuser [...] On est une culture orale, comme beaucoup de cultures contrairement à ce qu'on a voulu asseoir [avec la colonisation]. »

La période coloniale et postcoloniale est une époque où s'est développée une certaine acculturation et assimilation culturelle et sociale sur les comportements à adopter dans la société au nom du tout commun. Les comportements médiatiques ont été calqués sur ceux de la France territoriale, comme dans les domaines liés à la culture, l'éducation et l'organisation de la société. La culture de l'oralité en est donc à ses débuts et son apprivoisement par les médias locaux aussi. C'est d'ailleurs l'une des richesses des médias actuels qui ont un véritable succès : les animateurs parlent créole et cela change la donne pour l'auditeur ou le téléspectateur qui se sentent représentés.

Parmi les nombreuses langues et cultures présentes dans le département, le créole guyanais est majoritaire⁹. Et, même si la réalité de la diversité linguistique et culturelle n'est pas toujours respectée par les médias locaux¹⁰, selon Christian Cécile, c'est un élément à considérer lorsque l'on s'intéresse à la représentativité des médias locaux dans ce département. Il explique notamment que le média contribue à « matérialiser » la langue créole par son utilisation en tant que langue permettant de communiquer un réel message autre que celui issu de l'histoire coloniale. Pendant longtemps, la langue créole a été perçue comme un vecteur d'insuffisance culturelle¹¹. Les familles ne le parlaient pas par crainte de ne pas être considérées par la société et elles préféreraient parler le français de France. Cette perception tend à évoluer avec les années, malgré toutes les difficultés soulevées concernant les fondements de l'identité guyanaise.

Identités et médias

L'identité guyanaise est composée de plusieurs cultures. Le principe dit de « Guyanité », c'est-à-dire d'identité guyanaise ne peut se conjuguer sans l'histoire de toutes les communautés présentes sur le territoire. Lors d'une entrevue à ce sujet, l'Évêque de Cayenne, Monseigneur Emmanuel Lafont, a tenu à attirer l'attention sur les

moyens alloués à l'information sur l'ensemble du territoire. Ayant pu rencontrer de nombreuses communautés, il pense que le problème réel provient de l'appropriation de l'ensemble de l'espace guyanais. Son intervention rappelle que cette diversité culturelle et linguistique est souvent négligée, bien souvent par méconnaissance. C'est-à-dire que les médias locaux ont tenu pour acquis de communiquer en français ou en créole alors même que ce ne sont pas les deux seules langues parlées et comprises en Guyane.

Aussi, les rencontres entre journalistes et communautés se font, elles, à de rares occasions, bien souvent en période électorale ou festive ou en cas de fait divers. En effet, il n'existe que très peu d'initiatives visant à échanger avec les différents peuples du département. Cependant, cette réalité révèle la difficile appropriation d'un vaste territoire, avec souvent très peu de moyens financiers et techniques. Comment mettre en place des éléments permettant de communiquer avec ces différents peuples si nous ignorons tout de leurs propres outils de communication ou tentons de les assimiler à ceux déjà existants ?

À ce sujet, l'observation de Serge Mam-Lam Fouck semble intéressante. Ce dernier rappelle notamment que la culture guyanaise est calquée sur celle de la France territoriale, qu'il s'agisse du mode de vie ou du système éducatif, institutionnel et culturel. Dans l'ensemble des corps de métiers, principalement en journalisme et en communication, la formation est avant tout dispensée selon des codes et principes en vigueur dans les écoles de journalisme en France territoriale et l'apprentissage¹² de la réalité locale n'est pas toujours perçu comme primordial dans les entreprises de presse comme dans les centres de formation : « *En Guyane, on danse le kassékò¹³, on boit du tafia¹⁴ et on mange du couac¹⁵. Mais on sait aussi apprécier le vin, la littérature ou la musique d'un Mozart. C'est une complexité qui n'est pas toujours saisie par le journaliste. Et ça se voit par exemple quand il a affaire à une population du Maroni, quand il se retrouve face à un bushningué ou amérindien. Fondamentalement, il y a la question du rapport du journaliste aux savoirs qui ont construit ce pays. Et le plus souvent, ils n'en ont pas conscience parce que ce sont des choses qui renvoient à un sentiment intime, personnel. Il en sait si peu sur les personnes qu'il va interviewer.* »

Proximité, distance et indépendance

Nos différents répondants se sont entendus sur le problème que pose le monopole actuel des médias locaux sur l'ensemble du département. Alexandre Rozga, journaliste à Guyane 1^{ère}, présentateur d'émissions politiques au moment des consultations publiques, estime

que ce manque de pluralisme, même s'il donne une obligation morale supplémentaire aux journalistes, ne devrait pas perdurer au risque d'être considéré comme une atteinte « grave à la démocratie ».

De son côté, Catherine Boutet, journaliste-télé spécialisée à Guyane 1^{ère}, apporte une vision plus globale des défis soulevés par la couverture au quotidien de l'actualité politique. N'ayant aucune réelle concurrence sur le territoire, elle est revenue sur l'énorme responsabilité que ce monopole des médias engendre. Pour la journaliste, être les seuls sur l'ensemble du département peut entrer en contradiction avec les attentes du public. Bien que les contraintes liées aux moyens financiers et logistiques de l'entreprise ou même à l'exercice de la profession soient nombreuses, elle suppose que la concurrence stimulerait une autre perception de l'actualité politique locale de la part des journalistes, des entreprises locales et serait bénéfique aux citoyens.

Enfin, Henri Néron, chroniqueur pour le même réseau, rappelle pour sa part que la principale difficulté avec ce monopole réside dans la capacité et aussi dans ce besoin du journaliste de prendre du recul face au fait politique. Il estime que ce qui manque principalement est la distance vis-à-vis de la nouvelle pour fournir des analyses. Ce dernier rappelle aussi que pour travailler ainsi, il faut se doter de moyens techniques permettant de le faire. Un élément qui semble manquer, à son goût, est l'accès et l'utilisation des archives audiovisuelles retraçant la mémoire institutionnelle locale et nationale.

La proximité est un aspect qui a été souvent abordé par nos répondants. Il s'agit de la relation que les journalistes entretiennent avec les acteurs politiques. Cette question, plus que jamais essentielle, soulève le problème de la distance à établir avec la personnalité publique et politique.

L'objectif recherché est de pouvoir fournir aux citoyens une information exempte de toute pression, qu'elle soit gouvernementale, politique ou même économique. Cependant, dans les faits, la théorie ne peut pas toujours s'appliquer. Christian Cecile juge certaines relations entre journalistes, acteurs politiques et la population comme « inquiétantes ». L'un des phénomènes montré en exemple concerne notamment le fait que la proximité des citoyens avec les élus peut entraver la connaissance réelle du programme politique défendu : « *Le rapport avec le politique est très personnel. Dès qu'on est dans un endroit un peu plus petit, c'est comme si on avait un rapport superficiel avec le politique.* »

Ce rapport jugé « superficiel » renvoie pour le chercheur à une certaine mentalité qui veut que l'aspect politique ne soit plus considéré de la même manière comparativement aux années antérieures.

Entendons par là le désintérêt de la population vis-à-vis des débats et des dossiers politiques et sociétaux. L'aspect de la proximité soulève aussi une question d'indépendance du journaliste.

L'exemple de la *Semaine Guyanaise* est intéressant. Le principal actionnaire de l'hebdomadaire est connu pour avoir certaines responsabilités politiques avec le Medef Guyane. Au moment de notre étude, en 2011, le rédacteur en chef disait « *conserver une certaine indépendance dans la couverture des faits, rappelant que c'est l'un des seuls journaux qui publie des reportages d'enquête et d'investigation en Guyane.* »

Quelques mois plus tard, un dossier concernant les pratiques d'une société française d'exploitation minière sur le territoire n'a pu être publié par les journalistes, à la « demande » du principal actionnaire. Depuis, certains journalistes, dont le rédacteur en chef, ont été mis en arrêt de travail et ne perçoivent plus de salaire depuis plusieurs mois tandis que les syndicats alertent l'opinion publique.

Conclusion

Cette recherche sur les défis et limites liés à la couverture d'un fait politique de proximité en Guyane nous renseigne sur les stratégies et les outils permettant d'offrir au citoyen une information a priori exacte et vérifiable, tout en respectant les contraintes liées à la production de la nouvelle. Ces limites et ces défis, auxquels un journaliste est régulièrement confronté « sur le terrain », sont nombreux et varient en fonction du lieu où il opère. À l'aide de notre étude de cas, relative aux consultations publiques de janvier 2010 en Guyane française, nous avons pu identifier certaines de ces difficultés et, proposer quelques pistes de réflexion.

Parmi les principales tendances observées, la première correspond à la nécessité, pour le journaliste, de « s'éloigner » aussi bien de l'évènement que des sources consultées. Par cette distance établie, ce dernier protège non seulement son autonomie, mais aussi sa liberté d'action dans les choix qu'il fait et la manière dont il couvre l'évènement. Ce recul peut s'envisager de différentes manières : par exemple, réserver ses efforts à la contextualisation de l'évènement – en effectuant ses recherches et en vérifiant les faits avant la diffusion et la publication – ou en variant autant que possible les répondants en fonction de leurs différents domaines d'expertise.

Cette distance, bien qu'elle ne soit pas facile à établir – notamment en raison de la convergence des médias avec l'arrivée des chaînes d'information en continu, de l'Internet et des réseaux sociaux – doit de plus en plus être réaffirmée par les journalistes.

Cette recherche – fondée sur l'étude de cas de la couverture des consultations publiques de janvier 2010 en Guyane française – montre bien que les médias guyanais, les acteurs politiques ainsi que les citoyens se sont retrouvés dans une certaine impasse. Les uns et les autres étaient en quelque sorte partagés entre le besoin de faire partie d'une décision qui interrogeait leur identité culturelle et l'urgence d'informer sur les tenants et les aboutissants des choix qui leur étaient proposés par le gouvernement français.

Le second élément étudié concerne l'importance de la connaissance de l'auditoire et du « terrain » – c'est-à-dire de l'espace couvert – ainsi que du sujet ici traité. Ce point est d'autant plus primordial que récurrent, notamment avec le décryptage de la manière dont s'est opérée la couverture médiatique de ces consultations publiques. Récurrent, d'abord parce qu'il a été mis en évidence par l'ensemble des données récoltées, traitées et analysées en Guyane, des articles de presse publiés aux émissions diffusées par la presse locale sans oublier le compte-rendu des entrevues semi-dirigées des acteurs clés de l'évènement. Primordial, ensuite parce qu'en filigrane, il s'agissait de se questionner sur ce besoin de vulgarisation et de contextualisation d'un sujet institutionnel. Pour couvrir le sujet des consultations publiques, il semblait important d'avoir une connaissance à la fois du système législatif français et d'être capable de démystifier les rouages de l'histoire politique guyanaise.

Le troisième et dernier élément concerne les risques du monopole de l'information et de la centralisation des médias. Alors que les entreprises de presse ainsi que les gouvernements ne cachent pas leur désarroi face à l'abondance des nouvelles technologies et moyens de communiquer, les citoyens sélectionnent l'information reçue et la divulguent via différents canaux. Le libre accès et la multitude des sources permettent au citoyen de se forger une opinion indépendante sur un sujet. Cependant, la Guyane semble exclue de cette possibilité puisqu'elle ne possède pas suffisamment de médias pouvant diffuser ces informations dans leur diversité. Ce phénomène, observé dans de nombreuses régions, a tendance à responsabiliser de plus en plus le citoyen qui n'a d'autre solution que d'essayer de s'informer par ses propres moyens.

Plus globalement, il nous semble important de rappeler qu'en Guyane, il y a encore une certaine méconnaissance des attentes réelles du public vis-à-vis des médias locaux. Nous avons eu ainsi d'énormes difficultés à regrouper des données suffisamment pertinentes pouvant nous aider à définir les attentes précises des consommateurs

d'information de ce milieu. Un journaliste ou un média souhaitant couvrir les nouvelles de ce département devra prendre conscience de l'ensemble de ces faiblesses. Il aura aussi comme responsabilité de se pencher sur l'aspect culturel, social, historique et économique local du terrain sur lequel il a choisi d'opérer.

Il est certain que cette question du monopole des médias guyanais et des difficultés à s'appropriier l'ensemble du territoire pose, du point de vue de nombreux observateurs, de sérieux problèmes pour la santé de la société et de la démocratie. Cependant, ce monopole peut, en même temps, permettre d'encourager des manières peut-être plus originales de pratiquer le journalisme. Ainsi, certaines initiatives prises par des groupes communautaires et autres organismes locaux, bien qu'elles soient timides et souvent peu abouties en termes de qualité journalistique, ont le mérite d'exister et de rafraîchir la perception que l'on a de l'information locale. En effet, il existe dans ce département de nombreuses radios communautaires animées par des jeunes ou des associations. Et, à l'appui des rencontres effectuées sur le terrain, il semble important de rappeler que – tout comme la plupart des pays en émergence – la radio semble être un média prometteur, car peu onéreux et facile à mettre en place tout comme les nouveaux médias sur Internet. Et, les jeunes, parce qu'ils représentent une grande part de la population locale, pourraient bien en être les futurs acteurs ■

Notes

1. Cette demande est aussi une réponse du gouvernement français à la longue période de grèves et aux mouvements sociaux en Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion qui ont eu lieu entre les mois de novembre 2009 et mars 2010, entraînant ainsi des blocages des économies locales. Elles sont nées d'un besoin de protester contre la vie chère, notamment avec l'augmentation du prix de l'essence à la pompe.
2. Selon l'article 73, les lois françaises sont applicables de plein droit dans les départements et régions d'Outre-Mer. Cela signifie qu'il n'y a pas de prise en compte des particularités locales. Aucune décision autonome n'est possible concernant la nationalité, les garanties des libertés publiques, l'état et la capacité des personnes, l'organisation de la justice, le droit et la procédure pénale, la politique étrangère, la défense, la sécurité et l'ordre publics, la monnaie, le crédit et les changes ainsi que le droit électoral. Sont concernées : la Martinique, la Guyane, la Guadeloupe et la Réunion.
3. L'article 74 propose une prise en compte des intérêts propres des collectivités d'Outre-Mer concernées, tout en restant au sein de la République Française et de l'Union Européenne en accordant plus de compétences légales aux collectivités. Ces dernières sont consultées à chaque projet et proposition de loi, décret ou ordonnance pour y inclure des dispositions particulières si besoin est. Ces mesures peuvent concerner l'accès à l'emploi, le droit d'établissement pour l'exercice d'une activité professionnelle ou encore la protection du patrimoine foncier. Sont concernés : Wallis et Futuna,

St-Barthélémy, St-Martin, St-Pierre-et-Miquelon, et la Polynésie Française.

4. Le décret de départementalisation a été demandé par les quatre départements d'Outre-Mer en 1946. Il s'agissait alors du seul acte législatif abolissant à jamais le Code Noir après l'abolition de l'esclavage de 1848 et réclamant une complète reconnaissance des peuples issus d'Outre-Mer en tant que Français avec les mêmes droits et devoirs.
5. La réforme des collectivités territoriales a été engagée en 2008 par Nicolas Sarkozy. Il s'agit d'une réforme structurelle sur l'organisation administrative française engagée par Nicolas Sarkozy en 2008. Elle vise à simplifier l'organisation territoriale du pays en la réorganisant autour de deux pôles : un pôle « départements-région » et un pôle « communes-intercommunalité ».
6. On se réfère ici à l'étude d'Albert Memmi dressant les attitudes du colonisé et du colonisateur, dans *Portrait du colonisé, portrait du colonisateur* (1957), éditions Folio-actuel, 162p.
7. Loi dite Taubira, du nom de Christiane Taubira, alors députée au Parlement français, 1^{ère} circonscription de Guyane et rapporteuse de la loi. Il s'agit d'une loi mémorielle française reconnaissant les traites et l'esclavage comme crime contre l'humanité adoptée en mai 2001.
8. En décembre 2008, après deux semaines de grève en Guyane, les Guadeloupéens ont entamé une grève de 44 jours de blocage suivie par les Martiniquais et les Réunionnais. La raison concernait à la fois le coût de la vie ainsi que l'augmentation du prix de l'essence outre-mer, gelé à 10 % en dessous des tarifs en vigueur. Mais, en septembre 2010, le gouvernement a majoré de six centimes le prix du carburant. Depuis, le prix ne cesse d'augmenter centime après centime. Pendant ces manifestations, de nombreux groupes nationalistes ont créé des slogans patriotiques et nationalistes relançant certains débats historiques, identitaires et culturels.
9. Le créole guyanais est parlé par un tiers de la population (estimation tirée de l'étude d'Isabelle Léglise et Bettina Migge sur les « pratiques et représentations linguistiques en Guyane »).
10. Les premiers programmes audiovisuels en langue créole(s) et autres, bien que peu nombreux, sont relativement récents sur les chaînes locales guyanaises. Exception faite d'Antenne Créole Guyane – une chaîne de télévision locale créée entre 1993/1994 sous le sigle « Kanal Kréyol Cayenne » qui privilégiait les programmes locaux en créole, et qui a été fermée en 2009 – Radio-Guyane [Guyane 1^{ère}] réalisait dans les années 1990 quelques chroniques démystifiant la grammaire créole en plus d'un journal en créole en 2000. Du côté de la télévision, notons l'existence d'une pastille humoristique créée en 2011 et dénommée « A Kouman ? » (« C'est comment ? ») dont le mandat est de faire découvrir aux téléspectateurs la multitude des langues parlées en Guyane.
11. Le poète et journaliste guyanais, Léon Gontran Damas (1912-1978), écrivait à ce sujet dans un poème adressé à Aimé Césaire au sujet de son enfance, ces quelques phrases que nous nous permettons de citer : « [...] Cet enfant sera la honte de notre nom / Cet enfant sera notre nom de Dieu / Vous ai-je dit qu'il vous fallait parler français / Le français de France / Le français du Français / Le français français / Désastre / Parlez moi du désastre / Parlez-m'en [...] », dans « Hoquet », *Pigments*, éditions Présence Africaine (1973 et 2003), p. 35-38.

12. La Guyane comme les Antilles et la Réunion ne proposent aucune formation en journalisme ou en communication. Les candidats désireux de s'orienter vers cette profession doivent partir en Europe, en Amérique du Nord ou ailleurs.
13. Le *kassékò* (qui signifie « casser le corps » ou « le corps se casse ») est une danse guyanaise rythmée par les tambours qui aidait à garder la cadence pour tirer les billes de bois. C'est un rythme qui a été créé par les Créoles guyanais, inspiré des danses africaines et enrichi de la richesse culturelle guyanaise. Il existe plusieurs danses et rythmes en Guyane. Les principaux, en plus du *kassékò*, sont le *Grajé*, *Léròl* (et la danse *Laboulanjèr*), *Kanmougwé* (ou *kamouré*), *Débòt* (ou *Débò*), *Grajévals*, *Béliya* et *Labasyou*. Le nom *Kaseko* est aussi utilisé par les Bushinengués des rives du Maroni en Guyane et au Surinam pour désigner un rythme au tambour et sa danse : « le Kaseko Loco ».
14. Appellation donnée au rhum.
15. Farine, semoule à base de racine de manioc.